

Exigences particulières, selon les pays

ALLEMAGNE (République fédérale) :

Sont admis aux Bourses de perfectionnement les titulaires d'un « Diplom » ou d'un diplôme équivalent, et les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

Bourses de travail libre : elles sont accordées aux titulaires d'un doctorat (*Doktor*) qui ont réussi le « Staatsexamen », ainsi qu'aux artistes reconnus qui désirent venir effectuer au Canada des travaux de recherche ou de création.

S'adresser à :

Deutscher Akademischer Austauschdienst
Gouvernement du Canada Stipendium
Kennedyallee 50
Postfach 804
5300 Bonn

BELGIQUE :

Sont admis aux Bourses de perfectionnement les titulaires d'une licence d'université belge ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les artistes qui ont terminé leur formation de base et se sont engagés dans une carrière professionnelle.

Bourses de travail libre : elles sont accordées aux titulaires d'un doctorat ou aux artistes reconnus qui désirent venir entreprendre au Canada des travaux de recherche ou de création.

S'adresser à :

La Direction des relations culturelles et internationales
Ministère de l'Éducation nationale et de la Culture
158, avenue de Cortenberg
1040 Bruxelles

Bestuur Voor internationale Culturele Betrekkingen
Ministerie van Nationale Opvoeding en Nederlandse Cultuur
Kortenberglaan 158
1040 Brussel.

BRÉSIL :

Sont admis aux Bourses de perfectionnement les titulaires du